



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2023/03 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ENTRE LE MONUMENT AUX MORTS ET LA BOUTIQUE MPB

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un carnaval aura lieu le 05 mars 2023 sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient ainsi, afin d'assurer la sécurité publique, mais également le bon déroulement de la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement entre le monument aux morts et la boutique MPB ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits le 05 mars 2023, du monument aux morts à la boutique MPB.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Cargèse et le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 15 février 2023.

Le Maire,  
François GARIDACCI

